



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 15 février 2019

Date de convocation : 05/02/2019

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres absents ou excusés : 29

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALQUIER Hubert, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. BOUET Philippe, Mme CANU Odile, M. CHOQUET Amand, M. CRUCHON Michel, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GORET Didier, M. GUILLOT Alain, M. HAGHEBAERT Daniel, M. JEAN-BAPTISTE James, Mme LE CALLONEC Christine, M. LECOEUR Didier, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, M. LOUVARD André, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARIE Jacky, Mme PATUREL Brigitte, Mme POULAIN Pascale, M. ROMAIN Joël, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SALLEY Philippe, M. SOENEN Joël, M. SUARD Christophe, M. VACQUEREL Gérard, Mme LECONTE Eliane, M. LEDOUX Patrick, Mme LELIEVRE Annie, M. BACHELEY Christian, M. BENOIT Dominique

Absent(s) :

M. BARBOT Henri, M. BOCQUET Hervé, Mme COTIGNY Danielle, Mme CRIEF Colette, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GREFFIN Jean-Louis, M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme HENRY Patricia, M. LALLIER Hervé, M. LE BAS Christian, M. LE CLERC Bernard, M. LESELLIER Patrick, M. MADELAINE Xavier, M. MAILLARD Lionel, M. OURSEL Michel, M. PETIT Christophe, M. SCHELLES Dominique, M. TURBAN Yvonnick, M. VAUQUELIN Jacques

Excusé(s) :

M. ALIMECK Tony, Mme ARRUEGO Coralie, M. BELTOISE Emmanuel, M. DE BOEVER Antoine, M. DECLERCK Laurent, M. HAUTON Charles, M. MARIE Paul, M. MARTIN Gérard

Assistaient également :

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANÇOIS Pascale ; Melle Stéphanie LETONNELIER ; M. DRIE Bertrand

Secrétaire de séance : M. BACHELEY Christian

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 26 octobre 2018

M. ALQUIER ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical du 26 octobre 2018. Il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de cette réunion. Aucune observation n'est formulée.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018.

M. ALQUIER laisse la parole à Mme Stéphanie LETONNELIER, embauchée le 21 janvier 2019 en tant que chargée de mission GEMAPI sous statut contractuel, afin qu'elle se présente.

2. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 26 octobre 2018

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical des délibérations prises par le Bureau depuis le Conseil Syndical du 26 octobre 2018 en vertu de ses délégations :

- Délibération BUR-2018-01 Achat d'une tablette GPS,
- Délibération BUR-2018-02 Création d'un emploi non permanent de technicien,
- Délibération BUR-2019-01 Achat de matériel informatique,
- Délibération BUR-2019-02 Achat de mobilier de bureau.

Aucune observation n'est formulée.

3. Election d'un membre du bureau représentant la CU Caen-la-Mer (délibération CS-2019-01)

Monsieur le Président explique que le mandat de M. Christian PIELOT à pris fin suite au renouvellement du Conseil Municipal de Saline le 15 avril 2018. Le Conseil Communautaire de la CU Caen-la-Mer a donc délibéré le 31 mai 2018 afin de désigner M. Christian LE BAS en remplacement de M. Christian PIELOT en tant que délégué au S.M.B.D. M. PIELOT ayant été élu membre du Bureau du S.M.B.D le 13 février 2018, son siège est actuellement vacant et il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau pour représenter la CU Caen-la-Mer.

Monsieur le Président appelle à candidature et déclare avoir reçu la candidature de M. Philippe LE BAS.

Monsieur le Président propose un vote à main levée. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- M. Philippe LE BAS : 35 voix

M. Philippe LE BAS ayant obtenu la majorité et totalité des suffrages est proclamé membre du bureau du S.M.B.D.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Réparation d'une canalisation AEP à la discothèque de Livarot suite à des travaux du SMBD (délibération CS-2019-02)

M. le Président explique, qu'en 2015, le SMBD a réalisé des travaux à proximité de la discothèque de Livarot dont les objectifs étaient de restaurer la continuité écologique et d'améliorer les écoulements en crue. Ces travaux, effectués par Vinci Terrassement et sous maîtrise d'œuvre CE3E, ont consisté à déplacer le cours d'eau et remblayer l'ancien lit.

En 2017, l'exploitant de la discothèque, a constaté une consommation d'eau anormale. Il a donc fait appel en 2018 à un plombier pour rechercher la fuite. Après la réalisation de quelques fouilles, il a été observé

que la fuite se situait à l'emplacement de l'ancien lit sous 4 mètres de remblais. Au regard de la localisation de cette fuite, il semblerait que celle-ci serait survenue suite aux travaux, sans que son origine ne puisse en être déterminée avec certitude. Le propriétaire, le locataire ainsi que le S.M.B.D ont donc déclaré le sinistre auprès de leurs assurances lesquelles ont, par la suite, mandaté des experts afin d'identifier les responsabilités et chiffrer les dommages.

Dans l'attente des conclusions et compte tenu de l'urgence à intervenir, M. le Président propose de mettre en place un protocole transactionnel en vue d'autoriser le SMBD à intervenir rapidement. Ce protocole prévoit la prise en charge des frais liés à la recherche de la fuite (991,10 €) et des travaux de réparation (3 040,90 €). Il permet au Syndicat de se prémunir contre toute demande ultérieure des plaignants et n'exclut pas de rechercher la responsabilité du maître d'œuvre ou de l'entreprise ayant effectuée les travaux.

M. BALLOT demande qui prendra en charge les surconsommations d'eau. M. ALQUIER répond que, compte-tenu des concessions réciproques nécessaires au règlement amiable d'un litige, il s'agit de l'exploitant de la discothèque. Son manque de diligence à traiter le litige (signalement de la fuite au Syndicat, déclaration à son assureur...) n'ont fait qu'accroître exagérément le délai de règlement de ce litige et donc le volume d'eau perdu.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure, comme joint en annexe,
- DONNE TOUT POUVOIR à monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Réimputation en section de fonctionnement des frais d'étude et d'insertion du SMBV avant 2013 (délibération CS-2019-03)

M. Le Président explique que le S.M.B.D mène depuis 2013 un programme pluriannuel de restauration de la continuité écologique de la Vie dont les dépenses et recettes ont été imputées en section de fonctionnement. Ces travaux ont été réalisés sur la base d'études engagées par le S.M.B.V avant 2013 et imputés en section d'investissement.

En 2011, le S.M.B.V a donc constaté en section d'investissement :

- au compte 2031 (le 7/11/2011) des frais d'études relatifs à la Maîtrise d'ouvrage de travaux hydrauliques pour un montant total de 195 366 € ;
- au compte 2033 (le 17/06/2011) des frais d'insertion, relatifs également à la Maîtrise d'ouvrage de travaux hydrauliques pour un montant total de 1 677,44 €.

En 2012, des amortissements ont été comptabilisés sur ces investissements de la façon suivante :

- au compte 28031, un montant de 3 626 € ;
- au compte 28033, un montant de 335 €.

Compte tenu de ce qui précède, ces imputations en section d'investissement représentent des erreurs de comptabilisation sur exercice antérieur qu'il convient de régulariser. En effet, dès lors que les travaux sont rattachés à la section de fonctionnement, les frais d'études et d'insertion s'y rapportant doivent être imputés également à la section de fonctionnement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE de considérer que les écritures susvisées ne font pas référence à des travaux constitutifs de valeurs immobilisées.

- AUTORISE M. Le Comptable Public à procéder à la régularisation, par opérations d'ordre non budgétaires, de ces écritures.
- AUTORISE M. Le Président à signer tous les documents à ce sujet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Ajout du poste de « chargé de mission GEMAPI » au régime indemnitaire RIFSEEP (délibération CS-2019-04)

Vu la délibération 2017-34 du 8 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération du Bureau BUR-2018-02 relative à la création d'un emploi non permanent de technicien pour exercer la fonction de « Chargé de mission GEMAPI »,

Considérant le recrutement en date du 21 janvier 2019 d'un agent sur le poste de « Chargé de mission GEMAPI »,

M. le Président propose d'ajouter le poste de « chargé de mission GEMAPI » dans la liste des postes bénéficiaires du régime indemnitaire RIFSEEP et de classer ce poste dans le groupe de fonction « G3 non logé » pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la proposition de M. le Président telle que décrite ci-dessus.
- DONNE TOUT POUVOIR à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Etude relative à la revitalisation de l'Ante au camping municipal de Falaise (délibération CS-2019-05)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique, qu'en 2018, suite aux travaux réalisés sur le Douet Fleury, le SMBD a été sollicité par la CDC du Pays de Falaise, pour étudier la faisabilité de la revitalisation de l'Ante au niveau du camping municipal de Falaise. Après échanges et visites de terrain, il semblerait que des actions seraient envisageables pour améliorer, d'une part, les écoulements en crue, et d'autre part, la qualité écologique de l'Ante.

M. GUILLOTEAU explique les problématiques au niveau du camping de Falaise à savoir :

- Cours d'eau fortement artificialisé,
- Rupture de la continuité écologique,
- Banalisation des habitats aquatiques,
- Banalisation des habitats rivulaires,
- Biodiversité très faible,
- Peu attrayant d'un point de vue paysager.

Compte tenu des enjeux et du contexte particulier (réaménagement du camping en cours, implication du SMBD tardive...), il est proposé de mandater un bureau d'études spécialisé pour étudier la faisabilité de revitaliser l'Ante sur 450 m dans Falaise. Le coût prévisionnel est de 10 000 € TTC, incluant étude et levés topographiques, financées à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

M. SALLEY juge le coût de l'étude élevé au regard du linéaire concerné. M. GUILLOTEAU répond que l'étude est finalement peu coûteuse par rapport aux travaux. De plus, certaines données resserviront pour les travaux et ne seront donc plus à payer.

M. LECOEUR demande quel est le temps de travail pour cette étude. M. GUILLOTEAU répond que cela correspond à environ 3-4 jours de terrain auxquels s'ajoutent des journées « ingénieur » pour la partie d'expertise de l'étude. Le coût ingénieur est compris dans une fourchette allant de 500 à 1000 € par jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- ACCEPTE de lancer l'étude susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à la majorité (34 voix pour ; 1 abstention ; 0 voix contre)

8. Etude relative à la restauration de la continuité écologique du seuil amont de l'ASA de l'Ante à Morteau-Couliboef (délibération CS-2019-06)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique, qu'en 2018 le SMBD a été sollicité, par l'ASA de l'Ante, pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique de l'Ante tout en garantissant l'alimentation en eau des fossés au droit de la prise d'eau amont dans Morteaux-Couliboef. M. GUILLOTEAU fait part des problématiques sur ce site :

- Rupture de la continuité écologique,
- Ouvrage en très mauvais état (l'ASA souhaite le restaurer),
- Obstacle à l'écoulement.

Il est proposé de mettre en œuvre une étude pour examiner les possibilités d'aménager cette prise d'eau de manière à restaurer la continuité écologique et améliorer les écoulements pour un coût prévisionnel de 6 000 € TTC, incluant étude et levés topographiques, financé à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

Mme LELIEVRE demande ce qu'est une ASA M. ALQUIER répond qu'il s'agit d'une Association Syndicale Autorisée, c'est-à-dire une structure de droit public regroupant des propriétaires fonciers créée dans le but de réaliser à fond commun des travaux d'intérêt collectif comme, dans le cas présent, l'entretien de fossés.

M. GERMAIN complète en indiquant que les propriétaires, situés dans le périmètre d'une ASA, ont l'obligation d'y adhérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE de lancer l'étude susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9. Etude et travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique du seuil aval de l'ASA de l'Ante à Morteaux-Couliboeuf (délibération CS-2019-07)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique, qu'en 2018 le SMBD a été sollicité, par l'ASA de l'Ante, pour étudier la faisabilité de restaurer la continuité écologique de l'Ante tout en garantissant l'alimentation en eau des fossés au droit de la prise d'eau aval dans Morteaux-Couliboeuf. M. GUILLOTEAU fait part des problématiques sur ce site :

- Ouvrage en très mauvais état,
- Mur rive gauche très fragilisé,
- Continuité écologique perturbée,
- Obstacle à l'écoulement.

Il est proposé de réaliser un bras de contournement pour un coût prévisionnel de 25 000 € TTC, financé à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- ACCEPTE de lancer l'opération susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10. Etude relative à la revitalisation du Grandouet à Cambremer au manoir du Bais (délibération CS-2019-08)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique qu'en 2018, le SMBD a été sollicité par les propriétaires du manoir du Bais à Cambremer pour :

- un problème de sécurité d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques le long d'un affluent de la Dorette,
- Mettre en conformité l'ouvrage de prise d'eau du manoir au titre du L.214-17 du CE (libre circulation des poissons migrateurs) présent sur le Grandouet.

Après échanges et visites de terrain, il semblerait qu'une revitalisation du cours d'eau serait envisageable permettant de restaurer la continuité écologique, sécuriser le bâtiment et garantir une alimentation gravitaire des douves.

Les problématiques rencontrées sont :

- Tassement de la berge (mise en péril du bâtiment),
- Continuité écologique entravée par la prise d'eau des douves,
- Site à fort enjeux patrimoniaux (MH et poissons migrateurs).

Compte tenu des enjeux, il est proposé de mandater un bureau d'études spécialisé pour étudier la faisabilité de revitaliser le Grandouet sur 140 ml et aménager une prise d'eau transparente vis-à-vis de la continuité écologique pour un coût prévisionnel de 10 000 € TTC, incluant étude et levés topographiques, financé à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

M. GORET demande s'il est possible de demander une participation aux riverains. M. GUILLOTEAU répond que cela n'est pas autorisé si la taxe GEMAPI a été mise en place dans l'EPCI concernée.

D'une manière générale, le Syndicat prend en charge le coût des études. Pour les travaux, une participation du riverain peut être prévue (en l'absence de taxe GEMAPI) mais il faut veiller à avoir une politique cohérente sur l'ensemble du territoire.

M. SALLEY demande qui a déterminé le coût de l'étude et estime que le Syndicat dépense beaucoup d'argent en études. M. GUILLOTEAU répond que les études sont nécessaires avant travaux et que le coût annoncé est une estimation haute présentée aux financeurs. Il rappelle que lorsqu'il y a un enjeu important en termes de sécurité des biens et des personnes, notamment en milieu urbain, il est préférable de faire appel à un prestataire qualifié pour bénéficier de son expertise. Si le risque est plus faible (zones non habitées), le Syndicat peut faire tout ou partie de l'étude en régie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- ACCEPTE de lancer l'étude susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11. Etude relative à la restauration de la continuité écologique au Moulin de la Viette à Vieux Pont (délibération CS-2019-09)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique que, depuis 3 ans, le SMBD a engagé des travaux sur la Viette en vue d'aider les propriétaires des ouvrages à se mettre en conformité avec la réglementation (L.214-17 du CE). En 2018, le SMBD a rencontré les propriétaires du moulin de la Viette à Vieux Pont en Auge.

Après échanges et visites de terrain, des solutions ont été avancées permettant de restaurer la continuité écologique. Les problématiques rencontrées sont :

- Continuité écologique fortement entravée,
- Obstacle à l'écoulement en crue,
- Présence de douves et d'un moulin à préserver.

Compte tenu des enjeux et du souhait de maintenir de l'eau par les propriétaires, il est proposé de mandater un bureau d'études spécialisé pour trouver le meilleur compromis entre préservation du patrimoine et restauration de la continuité pour un cout prévisionnel de 10 000 € TTC, incluant étude et levés topographiques, financé à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- ACCEPTE de lancer l'étude susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12. Etude et travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique des seuils du manoir aux Authieux-Papion (délibération CS-2019-10)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique que, depuis 3 ans, le SMBD a engagé des travaux sur la Viette en vue d'aider les propriétaires des ouvrages à se mettre en conformité avec la

réglementation (L.214-17 du CE). En 2018, le SMBD a rencontré le propriétaire du manoir des Authieux-Papion.

Après échanges et visites de terrain, des solutions ont été avancées permettant de restaurer la continuité écologique. Les problématiques rencontrées sont :

- continuité écologique entravée,
- obstacle à l'écoulement en crue,
- envasement important de la Viette,
- nécessité de maintenir en eau les deux bras.

Il est proposé de supprimer deux ouvrages et de revitaliser les deux bras sur 450 ml pour un coût prévisionnel de 45 000 € TTC, incluant étude et levés topographiques, financé à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

M. BALLOT demande s'il n'y aurait pas possibilité de n'intervenir que sur un seul des deux bras. M. GUILLOTEAU explique qu'il y aurait un risque d'inondation en cas d'intervention limitée à un seul des deux bras. Par ailleurs, le propriétaire du manoir utilise les deux bras pour les besoins en eau de son exploitation agricole.

M. SALLEY demande si un des deux bras ne serait pas un bief auquel cas il estime que ce serait au propriétaire de prendre en charge les travaux liés à ce bras. M. GUILLOTEAU répond qu'il n'a pas pu déterminer s'il s'agit d'un bief car il n'a pas vu de « bras perché ». Il rappelle, ainsi que M. ALQUIER, qu'excepté sur la Dives domaniale (entre la RN 13 et Cabourg), tous les cours d'eau sont non domaniaux, c'est-à-dire que le lit et les berges appartiennent aux riverains (même si le lit des rivières n'est pas cadastré car non assujetti à la taxe foncière). Seule l'eau est un bien commun. Le Syndicat intervient donc essentiellement sur le domaine privé. La distinction entre bief et cours d'eau naturel n'a donc pas d'impact sur le financement de ces travaux. M. SALLEY demande également si le propriétaire compte rétrocéder son droit de pêche suite à ces travaux. M. GUILLOTEAU explique que cette décision appartient au propriétaire et que le Syndicat n'intervient pas sur ce point.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- ACCEPTE de lancer l'opération susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer les conventions de travaux, mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13. Etude relative à la revitalisation de la Gronde à Crocy (délibération CS-2019-11)

M. le Président *laisse la parole à M. GUILLOTEAU qui* explique, qu'en 2018, le SMBD a été sollicité par la commune de Crocy pour un problème de sécurité des biens et personnes le long d'un affluent de la Filaine. Après échanges et visites de terrain, il semblerait que des actions seraient envisageables pour améliorer, d'une part, les écoulements en crue, et d'autre part, la qualité écologique de la Gronde. Ces aménagements participeraient ainsi à sécuriser les biens et personnes.

Les problématiques rencontrées sont :

- Cours d'eau fortement artificialisé,
- Rupture de la continuité écologique,
- Murs de berge en mauvais état,
- Passerelle privé en mauvais état,
- Banalisation des habitats rivulaires,
- Biodiversité très faible.

Compte tenu des enjeux, il est proposé de mandater un bureau d'études spécialisé pour étudier la faisabilité de revitaliser la Gronde sur 60 ml pour un cout prévisionnel de 3 500 € TTC, incluant étude et levés topographiques, financé à 90 % (80 % Agence de l'eau et 10 % Conseil régional de Normandie).

Mme LE CALLONEC constate le nombre important d'études sous-traitées et demande si le Syndicat ne pourrait pas embaucher un ingénieur d'études. M. GUILLOTEAU répond qu'il n'y a pas de garantie quant à la pérennisation du financement de ce type de poste. Cependant, l'objectif du Syndicat est bien d'intégrer de nouvelles compétences pour mener davantage d'études en régie. A cet effet, Mlle LE TONNELIER, qui est ingénieur, a notamment été recrutée dans cette optique.

Mme LELIEVRE et M. LEMONNIER évoquent le risque d'inondation en cas de suppression des seuils sur les cours d'eau. M. GUILLOTEAU explique que les seuils n'ont pas d'effet significatif sur le risque d'inondation car ils sont noyés en cas de crues importantes et ne peuvent donc pas stocker de l'eau. Il rappelle que la suppression d'un seuil ne modifie ni la pente ni la débitance du cours d'eau. M. SUART acquiesce et précise que les seuils favorisent l'envasement. M. GUILLOTEAU ajoute que le Syndicat peut agir sur le risque d'inondation grâce aux programmes de lutte contre l'érosion /ruissellement (haies, talus...) ou à la création de zone d'expansion qui permettent de ralentir le pic de crue. M. BALLOT fait part également du rôle des retenues sèches dans le département de l'Orne vis-à-vis de la prévention des inondations notamment pour Chambois et Trun.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical:

- ACCEPTE de lancer l'étude susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprise et à signer les marchés inhérents.
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives inhérentes et de signer mandats et titres nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14. Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (délibération CS-2019-12)

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président *laisse la parole aux techniciens pour présenter* le rapport d'orientation budgétaire 2019 présentant les orientations budgétaires 2019 en fonctionnement puis en investissement (Cf. ROB en annexe).

M. GUILLOTEAU explique que, sur le bassin de l'Ancre, le SMBD n'a pas entièrement compétence puisque les sources sont sur le territoire de la CDC terre d'auge. Or, cette CDC n'a pas souhaité adhérer au SMBD mais ambitionne néanmoins d'avoir une cohérence d'intervention sur tout le cours d'eau. Il est donc étudié la possibilité que le SMBD mette à disposition un agent auprès de cette EPCI. Mme LELIEVRE demande quel est le linéaire de cours d'eau concerné. M. GUILLOTEAU répond qu'il y a environ 20 km.

M. GUILLOTEAU évoque la nécessité d'établir un budget annexe pour la comptabilité des deux sites sur lesquels le Syndicat exploite des centrales solaires avec autoconsommation (pour faire fonctionner des vis d'Archimède) et vente en surplus à EDF. Ces sites devant s'autofinancer. M. GUILLOTEAU laisse la parole à

M. DRIE, Comptable Public, qui explique que cette activité est considérée comme une activité industrielle et commerciale et donc soumise à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. Un budget annexe s'impose donc, il propose de le créer par délibération le jour même du vote de ce budget. Si besoin, les recettes déjà perçues sur le budget général seront reversées sur le budget annexe sous forme de subvention, ce qui contribuera à l'équilibrer. M. VACQUEREL demande si les investissements réalisés (bâtiments, centrales solaires...) seront transférés au budget annexe. M. DRIE répond affirmativement. M. GERMAIN demande si les subventions du budget général au budget annexe sont assujetties à la TVA. M. DRIE répond négativement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2019.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15. Questions diverses

1) Protection de berges

Mme POULAIN regrette que le Syndicat n'intervienne pas davantage sur la protection des berges. M. ALQUIER répond que cette intervention n'est pas finançable et que, par ailleurs, les coûts sont très élevés. Au regard du linéaire de cours d'eau gérés par le syndicat (1 500 km), il serait impossible pour le SMBD d'assumer financièrement ces travaux. Le Syndicat intervient donc uniquement à certains endroits stratégiques. M. GUILLOTEAU rappelle que le Syndicat mène des travaux de renforcement de berges uniquement si 3 conditions sont réunies : berge appartenant à une collectivité membre, présence d'un enjeu biens et/ou personnes et travaux intégrés dans un programme global de restauration. Il rappelle toutefois que le Syndicat a pour mission de restaurer le bon état écologique des cours d'eau et que ce type de travaux n'a pas d'effet, voire à un effet négatif, vis-à-vis de cet objectif. M. ALQUIER fait part qu'il est nécessaire d'avoir une politique de gestion des cours d'eau cohérente sur le bassin.

2) Réfection des ponts

M. LECOEUR évoque un pont vieillissant sur sa commune et demande quelle peut être l'action du Syndicat. M. GUILLOTEAU répond que c'est à la collectivité propriétaire de l'ouvrage d'intervenir (commune, EPCI, département...). Toutefois, le Syndicat peut aider techniquement le propriétaire et obtenir, le cas échéant, un financement de l'Agence de l'Eau si le pont pose un problème de continuité écologique. M. GUILLOTEAU propose de se rendre sur place.

3) Travaux de lutte contre les inondations

M. GERMAIN évoque une possibilité de subvention de 50% versée par le CD14 pour les travaux de lutte contre les inondations.

Mme LE CALLONEC demande qu'elle est la collectivité qui doit financer les portes à flots de l'ASA de la Dives. M. GUILLOTEAU et M. ALQUIER répondent qu'il ne s'agit pas du Syndicat mais de l'intercommunalité qui a la compétence « PI ». Il faut donc voir si la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge souhaite intégrer l'ouvrage dans son système d'endiguement et en devenir propriétaire. M. GERMAIN annonce que la question sera débattue à la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.